

REBAB COMPANY SA

Société Anonyme au Capital de 17.645.600 DH
Siège Sociale : 284, Boulevard Zerktouni - Casablanca
R. C. : 6.887 Casablanca

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société REBAB COMPANY S.A LIMITED, Société Anonyme, au capital de 17.645.600 Dirhams ayant son siège social au 284, Boulevard Zerktouni à Casablanca sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à Casablanca, le Mercredi 04 Juin 2014 à 15h30 en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil sur l'exercice 2013 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2013 et leur rapport spécial ;
3. Approbation des comptes de l'exercice 2013 et affectation du résultat annuel ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs ;
5. Conventions et opérations conclues avec la société ;
6. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres par lui détenus, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi sur les sociétés anonymes a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, approuve le bilan au 31 décembre 2013 et le compte de produits et charges au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat net	: 377.133,58 dhs
Distribution d'un dividende de 02 dirhams* par action	: 352.912,00 dhs
Le reste en report à nouveau	: 24.221.191,58 dhs
Le report à nouveau	: 29.959.413,38 dhs

Dividende ordinaire de 02 dirhams par action. Le dividende sera payé à partir du 04 juillet 2014.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve tous les actes et opérations accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2013 tels qu'ils résultent des rapports et des comptes et donne quitus de leur gestion pour cet exercice, aux Administrateurs.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence à 60.000 dirhams nets d'impôts.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05, approuve les conventions et opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2013.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des cabinets « Deloitte » et « Youssef SEBTI » en tant que Commissaires aux Comptes de la société pour les années 2014, 2015 et 2016. Leurs fonctions expireront après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2016.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale délègue les pouvoirs au Président pour la fixation de leurs rémunérations.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales.